

Règlement intérieur

Le Rond Point de la Danse - 3175 Route du Colonel Maurice Bellec 13540 PUYRICARD – www.lerondpointdeladanse.fr

Ce règlement est destiné à nous permettre d'exercer notre passion commune dans la détente, la bonne humeur et le respect.

La danse est un art difficile qui demande de la discipline, de la rigueur et de la passion. L'école a pour objectifs : de faire connaître la danse et transmettre cette passion, de familiariser les enfants avec le public et la scène, de les préparer à une éventuelle carrière. Régularité et ponctualité sont indispensables.

Article 1 : Domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association « le Rond point de la danse ». Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : Adhésion à l'association et inscription

L'école se réserve le droit de refuser toute adhésion.

L'adhésion est obligatoire. Son tarif est dégressif en fonction du nombre de membres de la même famille :

- 35€ pour 1 membre ;
- 30 € par personne pour 2 membres de la même famille ;
- 25€ par personne pour 3 membres et plus, de la même famille.

Article 3 : Assurances

Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. L'assurance contractée par l'école de danse couvre des dommages complémentaires pendant les activités proposées par l'école.

Article 4 : Inscription aux cours et tarifs

L'école se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (8 personnes minimum par cours). Dans ce cas le remboursement au prorata temporis sera effectué.

Le tarifs des prestations est défini chaque année et, est dû individuellement pour une saison complète (de septembre N à juin N+1) sans report sur la saison suivante et incessible.

Le tarif avantageux des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et il tient compte des vacances et jours fériés.

Le paiement total est à remettre au professeur, lors de l'inscription.

En cas de non-paiement des prestations à l'inscription, l'élève sera refusé jusqu'à sa régularisation totale.

Article 5 : Hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

L'élève doit avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène saint. De même, il utilisera une paire de chaussures appropriée à son cours de danse (baskets, chaussons, pointes, etc...) qui tiennent bien le pied, et en bon état. Il est demandé d'utiliser, dans la salle de danse, une paire de chaussures spécifiquement dédiée à la salle de danse (pas de chaussures ayant servi à l'extérieur) ou des chaussettes, afin d'éviter d'abîmer le tapis de danse ou de le salir, celui-ci qui étant utilisé par divers styles de danse. Attention, les chaussures aux semelles en caoutchouc susceptibles de marquer le sol sont interdites.

Une tenue de cours est imposée pour chaque discipline, afin de garder une cohésion de groupe. Il sera distribué à chaque élève, en début de saison, la liste des tenues règlementaires.

Article 6 : Propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux élèves d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle et des dépendances (toilettes, vestiaires, parking extérieur). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau. De même, l'école étant située aux abords des habitations, il est demandé à chacun de faire preuve de civisme en ne dérangeant pas le voisinage par des cris ou bavardages à des heures tardives sur le parking ou dans la rue. La voirie et les entrées portails des voisins ne doivent en aucun cas être utilisées pour le stationnement, même rapide.

Article 7 : Sécurité, pertes ou vols

Toute personne non élève du dit cours ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur. Les locaux utilisés ne sont pas surveillés. L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires. Nous recommandons de mettre le nom de l'enfant sur toutes ses affaires.

Article 8 : Substances illicites et alcool

L'introduction ou consommation de substances illicites et de boissons alcoolisées, dans les locaux et aux abords de l'école de danse est interdite.

Parafe :

Article 9 : Absences, respect et discipline

Dans l'école, les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux. Il est interdit d'y mâcher du chewing-gum et d'y manger. En cas de manquement répété, le professeur pourra prononcer immédiatement l'exclusion temporaire de l'élève, en attendant que le bureau examine le cas de non-respect et prononce la possible exclusion définitive de ce dernier.

En cas d'abandon des cours, d'absence de courte ou longue durée, prévenir le professeur par tout moyen.

À noter qu'aucune absence ne sera remboursée, **sauf** en cas d'absence permanente (sauf grossesse), et sur présentation d'un certificat médical de plus de 45 jours d'inaptitude. A la date de la présentation du dit certificat au professeur, il sera calculé le remboursement au prorata des mois entiers restant.

Pour une absence de très courte durée, il pourra être autorisé de rattraper les cours manqués dans le courant de l'année, dans un cours de niveau égal, inférieur ou supérieur, avec l'accord du professeur.

Article 10 : Décision du professeur et exclusion

Toutes les décisions du professeur s'imposent aux élèves. Le professeur et le bureau se réservent la possibilité d'exclure de façon temporaire ou définitive un élève qui aurait commis un manquement au présent règlement intérieur. Dans ce cas, l'adhésion et l'abonnement de l'élève resteront acquis pleins et entiers. Le fait d'enseigner la danse dans une autre structure sans en avoir informé le bureau est un motif d'exclusion pour un élève.

Article 11 : Cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'école fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par tout moyen (y compris affichage). Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée par l'école, sauf en cas de force majeure (conditions météo, locaux inutilisables, etc.).

Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 3 participants à celle-ci.

Nous attirons l'attention de chacun sur l'importance de la communication par SMS, e-mail et sur notre site internet, ce sera la solution privilégiée pour nous.

Article 12 : Enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.

Article 13 : Spectacles, soirées, démonstrations

L'école proposera au fil de la saison, des stages, des animations, et le Gala final.

Ces prestations se dérouleront soit au sein de l'école, soit en extérieur dans un lieu adapté.

Chaque prestation sera payante avec des prix variables, qui couvrent les dépenses de ladite prestation (professeur, location de la salle, et frais annexes).

Le Gala de fin de saison étant l'évènement le plus important de l'école, il est appréciable que les élèves soient présents aux répétitions planifiées au mois de juin.

En effet, cet évènement vise à promouvoir les élèves, afin qu'ils puissent dévoiler à leurs proches tous les acquis de leur année.

À ce titre et pour que ce spectacle soit des plus merveilleux, les élèves seront vêtus d'un costume commandé chez un professionnel du spectacle ou réalisé par une couturière. Le coût par élève et par discipline s'élèvera entre 30€ et 50€. Le paiement sera à verser au mois de janvier.

Article 14 : Informations CNIL et droit à l'image

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, en adressant sa demande sur l'adresse e-mail « lerondpointdeladanse@hotmail.com »

Article 15 : Informations données en cours d'année

Les élèves doivent se montrer très attentifs aux différents courriers de l'école qui sont diffusés par e-mail ou par affichage dans le hall d'entrée. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur les cours et l'organisation des diverses manifestations (stages, événements, répétitions etc.). Il ne pourra pas être reproché à l'école de danse un manque d'information à partir du moment où l'un des supports aura été utilisé.

Je reconnais avoir lu ce règlement intérieur, et je suis d'accord pour m'y conformer.

Je retrouve ce règlement intérieur sur le site <http://lerondpointdeladanse.fr/>.

Fait à _____ le ____ / ____ /2019

Signature (précédé de la mention lu et approuvé) :